

ANNEXE III.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone et devront être **accompagnées d'une traduction certifiée, si elles ne sont pas rédigées en langue française.**

Le dossier sera remis, pour le **28 avril 2025**, au seul attaché de Défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat et ce quel que soit le pays de résidence du candidat (Étranger ou France). Tout dossier non transmis par l'AD sera rejeté.

1. PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLASSES.

☐	La fiche de renseignements (annexe IV).
☐ ☐	Un extrait d'acte de naissance ou un certificat de nationalité.
☐	La photocopie du passeport en cours de validité ou d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.
☐	Les bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et le bulletin du 1 ^{er} trimestre de l'année en cours. L'autorisation de passage dans la classe postulée devra être mentionnée sur le dernier bulletin de l'année en cours. Nota. Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement et vérifiée par l'attaché de défense.
☐	Une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes étudiées depuis la classe de cinquième sont obligatoires en plus du français).
☐ ☐	Le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) ou un certificat médical de forme libre, sur lequel le médecin précisera le(s) lycée(s) militaire(s) demandés et attestera n'avoir constaté le jour de la visite médicale : - aucune contre-indication <u>à la vie en internat</u> ; - aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives.
☐	La photocopie du carnet de vaccinations à jour.
☐	L' autorisation de soins en cas d'urgence signée (annexe VI).
☐	L'avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'attaché de défense français.
☐	L'attestation (annexe V.) signée du responsable légal de l'élève et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

☐	L'autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine.
☐	La lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement (statut IM 30000).

3. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

☐	L'autorisation d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles à titre militaire, délivrée par les autorités gouvernementales ou par l'état-major des forces Armées du pays d'origine.
☐	L'autorisation à concourir pour l'ESM/CMG délivrée par les autorités citées supra.
☐	Une pièce justificative, délivrée par une des autorités citées supra, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre sans mention du nom de l'établissement (statut IM 30000).
☐	Le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) téléchargeable sur le site internet.
☐	Le questionnaire médico-biographique initial (imprimé n° 620-4*/9) téléchargeable sur le site internet.
☐	Dès leur obtention, les bulletins scolaires des 2 nd et 3 ^{ème} trimestres de l'année en cours, la photocopie du baccalauréat ou du titre équivalent et le diplôme d'études en langue française (DEL F B2) justifiant l'obtention du B2 en langue française (cf. cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)).

COMPOSITION DU DOSSIER D'ADMISSION (à charge de l'attaché de Défense)

Il veillera tout particulièrement à la détention des documents accompagnés d'une traduction certifiée, s'ils ne sont pas rédigés en langue française (sous peine de rejet de l'élève à son arrivée sur le territoire français et au lycée) et s'assurera que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

☐	La note de service de mise en route de l'AD du pays concerné.
☐	Le visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, ou la carte de séjour portant la mention "étudiant" pour les élèves majeurs.
☐	La justification d'une couverture sociale en cours de validité qui couvre en totalité leurs années de scolarité au sein du lycée (cf. points 1.1. et 2.1. des conditions d'admission statut IM 3000)
☐	Si statut de militaire, le certificat de position militaire pour les élèves admis en CPGE